

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 28 août 2026

Date d'affichage : 28 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 1

Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le **trois septembre**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (16) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Stéphanie COUVERT, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Fabienne GUILLOIS, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Étaient excusés (3) dont (1) pouvoir :

Michèle PAQUET a donné pouvoir à Christine FÉRARD

Arnaud VOISINNE

Maxime BELLAY

Secrétaire de séance : c a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2026

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 2 juillet 2026 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DCM2026.10.95 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

DCM2026.10.96 Approbation de la charte des membres extérieurs en comités consultatifs

DCM2026.10.97 Désignation des membres de la commission technique « Marché à Procédure Adaptée » (MPA)

3- FINANCES:

DCM2026.10.98 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation THLV

DCM2026.10.99 Avenant rectificatif au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive dans le cadre de la démolition de bâtiments et de création d'un parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

DCM2026.10.100 Vente d'un camion du service technique.

DCM2026.10.101 Facturation des repas préparés par la cuisine centrale de Taillis pour la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2026

DCM2026.10.102 Facturation des repas préparés par la cuisine centrale de Taillis pour la restauration périscolaire et extrascolaire (ALSH) au 1^{er} septembre 2026

DCM2026.10.103 Tarifs préférentiels pour les enfants des animateurs ALSH.

4- PERSONNEL

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

5- DOMAINE ET PATRIMOINE

DCM2026.10.104 Convention d'animation sportive directe Basket

DCM2026.10.105 Convention d'animation sportive directe Football

DCM2026.10.106 Convention de mise à disposition de l'atelier municipal pour les sapeurs-pompiers

DCM2026.10.107 Convention de transfert des équipements et des espaces communs du lotissement privé « Le coteau du lac » dans le domaine public communal

6- VOIRIE

DCM2026.10.108 Maintien du transfert de compétence de l'éclairage public au SDE35.

2-INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DCM2026.10.95 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire précise que les communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal afin de garantir la bonne tenue des séances et le bon exercice du mandat des élus ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans le respect du délai prévu à l'article L. 2121-12 du CGCT ;

Le présent règlement intérieur (joint en annexe) a pour objet de définir les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée délibérante, en complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il fixe notamment les règles relatives à la convocation, à la tenue des séances, aux droits et obligations des conseillers, aux modalités de vote, au fonctionnement des commissions municipales.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Châtillon-en-Vendelais tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que dans la délibération n° 2026.04.46 du 26 mars 2026, le conseil municipal avait approuvé la composition des commissions municipales et comités consultatifs était comprise entre 6 et 10 membres. Le Conseil municipal souhaite porter cette fourchette de 5 à 10 membres maximum.

DCM2026.10.96 Approbation de la charte des membres extérieurs en comités consultatifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2026.04.46 du 26 mars 2026, ont été créés 6 comités consultatifs comme suit :

- *Environnement, patrimoine, tourisme, développement et aménagement durable*
- *Affaires scolaires et périscolaires*
- *Voirie, chemins ruraux, réseaux et cimetière*
- *Bâtiments, illuminations et sécurité*
- *Vie associative, sports et loisirs*
- *Petite enfance, enfance et jeunesse, culture*

Il précise que les comités peuvent être institués sur tout sujet d'intérêt local et inclure des personnes extérieures au conseil, comme des habitants et des représentants d'associations locales.

Etant donné que les comités consultatifs peuvent être amenés à se pencher sur des sujets sensibles. De ce fait, il est essentiel que les membres extérieurs s'engagent à respecter une obligation de confidentialité.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre en place une charte qui préciserait les conditions de participations à respecter. Elle devra être lu et signée par les membres adhérents.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à la majorité la charte des membres extérieurs en comités consultatifs.

DCM2026.10.97 Désignation des membres de la commission technique « Marché à Procédure Adaptée » (MPA)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le Maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision pour les marchés inférieurs à ces seuils.

M. le Maire propose de créer une commission chargée d'examiner les offres dans le cadre des marchés publics non soumis aux procédures formalisées définies par les seuils européens dénommée commission technique « Marché à Procédure Adaptée » (MPA).

Cette commission n'a pas vocation à attribuer les marchés mais émet un avis consultatif.

Le Maire est président de droit et propose de désigner les 3 membres titulaires et 3 membres suppléants comme suit :

Titulaires : C. FERARD, G. BEAUGENDRE, M. PAQUET

Suppléants : MP. GILLOUARD, P. GOUGEON, C. BENARD

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission technique « Marché à Procédure Adaptée » (MPA) et à en désigner ces membres comme ci-dessus.

3-FINANCES

DCM2026.10.98 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation THLV

Christine Férard, adjointe aux finances, explique que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) est définie à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) créé par l'article 108 de la loi de finances 2026.

Elle expose les conditions d'assujettissement : uniquement les locaux à usage d'habitation (maisons ou appartements) habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (eau, électricité, sanitaires). Le logement doit être vacant (non meublé ou insuffisamment meublé pour l'habitation) depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

En dehors des zones tendues, le conseil municipal fixe librement le taux d'imposition, lequel ne peut toutefois pas excéder 50 % de la valeur locative cadastrale. La taxe n'est pas due si l'occupation est indépendante de la volonté du propriétaire (ex. : bien mis en vente ou en location au prix du marché sans trouver preneur), si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs par an, ou s'il appartient à un organisme HLM.

Elle précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil fiscal contribuant à la remise sur le marché de logement durablement vacants ;

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1er octobre 2026 afin de permettre l'application de la TVLH à compter du 1er janvier 2027 ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;

PRECISE que le taux applicable à cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026.10.99 Avenant rectificatif au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive dans le cadre de la démolition de bâtiments et de création d'un parvis de la médiathèque et d'un belvédère.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du parvis de la médiathèque et d'un belvédère a été confiée à « Les ateliers du Gué », pour un montant provisoire de 32 345,00 € HT, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 250 000,00 € HT.

Par avenant n°1 en date du 28 mai 2026 et conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyant une clause de réexamen, le forfait définitif de rémunération a été arrêté à la somme de 52 610,73 € HT. Cette adaptation a fait suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) qui a réévalué le coût prévisionnel des travaux à 460 065,00 € HT. Le taux de rémunération définitif a ainsi été mécaniquement ajusté à 11,44 %.

Postérieurement à l'avenant n°1, le maître d'ouvrage a décidé une nouvelle modification du programme de l'opération. En effet, à la demande de Monsieur le Maire, les Ateliers du Gué ont dû modifier le dossier de consultation des entreprises pour envisager les options d'arasement du muret ou de rehaussement de celui-ci situé sur la parcelle G83 du futur belvédère durant la consultation.

Aussi, en application de l'article L. 2421-5 du Code de la commande publique et de l'article 30 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, « en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre »

Les sujétions découlant de cette modification de programme imposent au maître d'œuvre la réalisation de prestations supplémentaires. Après évaluation contradictoire de ces prestations, une rémunération complémentaire de 1 050,40 € HT a été retenue. Le taux de rémunération définitif de 11,44 % arrêté par l'avenant n°1 est maintenu.

La rémunération du marché évolue comme suit :

- Forfait de rémunération arrêté par l'avenant n°1 : 52 610,73 € HT
- Rémunération supplémentaire au titre de l'avenant n°2 : + 1 050,40 € HT
- **Nouveau forfait de rémunération définitif : 53 661,13 € HT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-4 6 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2194-2 15 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 août 2026 ;

Vu la délibération n° 2025.06.87 du 28.08.2025 et régularisé par délibération n°2025.09.115 du 11 décembre 2025 autorisant la signature du marché initial ;

Vu la délibération n° 2025.06.66 du 28.05.2026 autorisant la signature de l'avenant n°1.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre conclu avec « Les ateliers du Gué » portant le montant total du marché à 53 661,13 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits au budget de la collectivité.

DCM2026.10.100 Vente d'un camion du service technique

Conformément aux dispositions de l'article L.31-31-1 du (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) CG3P, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales et de leurs groupements appartiennent au domaine public et sont inaliénables (Article L.1311-1 du CGCT)

Les biens acquis par les collectivités utilisés pour l'usage du service public sont listés dans l'inventaire et portés à l'état de l'actif.

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme.

Ces opérations font l'objet d'une opération comptable déterminant la valeur nette comptable du dit bien.

L'ordonnateur et le comptable procèdent ainsi à la mise à jour de leur inventaire et à l'état de l'actif.

Pour ce faire, l'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation par l'émission de titres et de mandats dans le cadre d'une opération budgétaire, par la production d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaire comme les mises à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie d'un véhicule destiné à la vente.

Véhicule concerné :

Immatriculation	Véhicule	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition
6196ZX49	Camion Fiat Ducato 100 2.2D multijet 3.5T		8 363.76€

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 et L.2241-1,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et EPCI à caractère administratif,

Vu l'instruction NOR INTB1516644J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations M.14, M.52, M.57, M.71 et M.4.

Considérant qu'il convient de sortir le bien de l'inventaire pour permettre sa vente,

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le déclassement du domaine public et la sortie d'inventaire du dit bien,

AUTORISE la passation des opérations comptables nécessaires,

AUTORISE la cession du bien de gré à gré à titre onéreux

FIXER le tarif de vente à 6 868,10 €

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour réaliser les formalités nécessaires.

DCM2026.10.101 Facturation des repas préparés par la cuisine centrale de Taillis pour la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2026

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe qu'après étude de leur budget et constat de l'inflation, la commune de Taillis a vu le prix du coût de revient d'un repas augmenter. Aussi, elle propose d'augmenter le prix du repas de 20 centimes pour un repas enfant et d'1€ pour le repas adulte.

Pour rappel, prix du repas facturé par Taillis : 4.55€/enfant et 7€/adulte

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ACCPETE cette augmentation de 0.20€ pour le repas enfant et d'1€ pour le repas adulte soit :

Repas enfant à 4.75 €

Repas adulte à 8 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention passée avec Taillis.

C. Bénard précise qu'une réunion est organisée le 5 octobre avec la commune de Taillis et Vitré Communauté pour mener une réflexion sur les investissements de la cuisine centrale.

DCM2026.10.102 Facturation des repas préparés par la cuisine centrale de Taillis pour la restauration périscolaire et extrascolaire au 1^{er} septembre 2026

Christine FERARD, adjointe aux finances, rappelle que par délibération n° 2026.01.06 du 8 janvier 2026, la commune a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de la prestation de repas pour la restauration pour l'ALSH les Graines du Vendelais les mercredis et vacances scolaires.

Les tarifs facturés par la mairie de Taillis étaient fixés à 5.15€ /enfant et 7.50€ par adulte.

Par délibération du 22 juin 2026, la commune de Taillis a augmenté le tarif adulte de 0.50€ soit 8€.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ACCPETE cette augmentation de 0.50€ pour le repas adulte soit :

Repas enfant maintenu à 5.15€

Repas adulte augmenté à 8€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention passée avec Taillis.

DCM2026.10.103 Tarifs préférentiels pour les enfants des animateurs ALSH.

Christine FERARD, adjointe aux finances, explique la commune applique actuellement une tarification différenciée pour l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi et vacances scolaires, selon le quotient familial CAF et différenciée selon la commune de résidence et en fonction du principe de conventionnement passé entre la commune de Châtillon-en-Vendelais et la commune de résidence.

En outre, afin de soutenir les familles, il est appliqué une réduction sur les tarifs journaliers et demi-journées
-10 % pour le 2^e enfant,
-20 % pour le 3^e enfant et les suivants.

Elle précise que certains animateurs sont également des agents communaux. Aussi, afin de concilier vie professionnelle et vie familiale, et de reconnaître l'implication des agents dans la vie de la commune, il est proposé d'autoriser, à titre dérogatoire, l'application d'un tarif préférentiel pour l'accueil des enfants de ces animateurs qui doivent assurer la continuité du service en étant en poste les mercredi et les vacances scolaires.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une tarification préférentielle pour les enfants des animateurs en poste et accueillis à l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires afin de prendre en compte la situation particulière de ces agents et de ne pas les pénaliser financièrement en venant assurer leurs missions.

PRÉCISE que ce tarif préférentiel correspond au tarif pour un quotient familial minimal soit :

Tarif pour 1 enfant	7€
Tarif /enfant pour 2 enfants	6.30€
Tarif /enfant à partir de 3 enfants	5.60€

Ces tarifs s'entendent sans repas. Si repas, un supplément de 5€ par enfant est appliqué.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette mesure et à prendre toute disposition nécessaire à son application.

3-7 Décisions modificatives.

Cette question est annulée.

4-PERSONNEL :

Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines indique que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2029.

Elle rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets - Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents.

Elle précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Pas de délibération.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

5-DOMAINES ET PATRIMOINE

DCM2026.10.104 Convention d'animation sportive directe Basket

Philippe GOUGEON, adjoint en charge des associations et des sports explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du Basket à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de Basket qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'animation sportive pour la pratique du basket pour l'année 2026/2027 et à autoriser le Maire à la signer.

DCM2026.10.105 Convention d'animation sportive directe Football

Philippe GOUGEON, adjoint en charge des associations et des sports explique que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du football à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de football qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'animation pour la pratique du football pour l'année 2026/2027 et à autoriser le Maire à la signer.

DCM2026.10.106 Convention de mise à disposition de l'atelier municipal pour les sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la couverture opérationnelle des secours sur le territoire communal, la Commune et le SDIS 35 ont mis en place en 2016 un poste avancé rattaché au centre d'incendie et de secours de Saint-M'Hervé.

Il est basé dans un des bâtiments des ateliers techniques pour une superficie d'environ 170 m² à usage technico-administratif ;

Cette implantation a permis une amélioration significative des délais de distribution des secours sur le secteur.

Le poste avancé est aujourd'hui composé de 10 sapeurs-pompiers volontaires et réalise entre 80 et 90 interventions par an. Depuis 2026, les personnels peuvent également participer aux formations liées aux opérations incendie et aux opérations diverses afin de compléter les effectifs opérationnels du CIS de Saint-M'Hervé. L'affectation d'un véhicule tout usage (VTU) en juillet 2026 accompagne cette montée en puissance opérationnelle.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité actualiser les modalités de mise à disposition des locaux occupés par le SDIS 35 et d'augmenter la surface mise à disposition en proposant une partie d'un bâtiment partagé avec les services techniques municipaux comprenant une surface dédiée d'environ 50 m² destinée au remisage d'un véhicule opérationnel.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux des ateliers communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDIS35.

DCM2026.10.107 Convention de transfert des équipements et des espaces communs du lotissement privé « Le coteau du lac » dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un lotisseur privé a déposé à la mairie un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitations individuelles sur les parcelles cadastrées G n°1037 et n°1038.

Les limites entre les propriétés privées et le futur domaine public de la commune ont été définies de façon concertée entre le lotisseur et la commune.

Ce projet prévoit les espaces et équipements communs indiqués ci-après :

□ **Voirie / cheminements piétons :**

Construction d'une voie nouvelle depuis la rue Charles de Gaulle pour la desserte des lots et d'un cheminement piéton permettant la liaison vers le centre bourg, au Sud de l'opération.

□ **Espaces verts :**

Aménagement des espaces verts et mise en place des plantations comme prévues au plan des travaux. Les pelouses et plantations feront l'objet d'un entretien régulier (tontes des pelouses, tailles des plantations, ...) à la charge du lotisseur jusqu'à la date de la rétrocession de l'ensemble des espaces communs à la commune. Remplacement si nécessaire des végétaux à l'expiration du délai d'un an après la date de rétrocession.

Une convention de rétrocession est proposée pour définir les modalités d'intervention de la commune et de Vitré Communauté, au stade des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont rappelés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune et/ou Vitré Communauté.

Espaces et équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis à la présente convention :

- Terrassements/voirie
- Espaces verts
- Défense incendie

Équipements communs dont la prise en charge est envisagée par Vitré Communauté et soumis à la présente convention :

- Réseaux d'assainissement eaux usées
- Réseaux d'assainissement d'eaux pluviales

Équipements communs désignés ci-après qui ne sont pas à la charge de la commune et/ou de Vitré Communauté :

- Réseaux basse tension, le gestionnaire est ENEDIS
- Réseaux éclairage public, le gestionnaire est SDE 35
- Réseaux Eau Potable, le gestionnaire est EAU DES PORTES DE BRETAGNE
- Réseaux téléphone, le gestionnaire est ORANGE

Après réception des ouvrages, La commune se chargera alors de mettre en oeuvre la procédure de classement desdits ouvrages et réseaux dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal (cf. article L.141-3 du code de la voirie routière).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de rétrocession telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société COPERNIC Immobilier.

6-VOIRIE

DCM2026.10.108 Maintien du transfert de compétence de l'éclairage public au SDE35.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la collectivité a transféré sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Dans ce cadre, un courrier a été adressé aux mairies il y a quelques semaines afin de présenter les principales évolutions envisagées par le SDE35 pour l'exercice de cette compétence.

Ce courrier invite les communes à faire connaître, avant le 30 septembre prochain, leur position quant au maintien ou non de ce transfert de compétence.

À défaut de retour de leur part avant le 30 septembre 2026, le SDE35 considérera que la collectivité souhaite maintenir le transfert de la compétence éclairage public au SDE35.

En outre, les communes qui souhaiteraient récupérer uniquement la gestion de leurs mats sportifs pourront le faire : le SDE35 programme avant fin 2026 une évolution de ses statuts qui le permettra.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de maintenir le transfert de l'éclairage public au SDE35.
DECIDE de récupérer uniquement la gestion des mâts sportifs.

6-INFORMATIONS DIVERSES

↳ Urbanisme :

↳ date	numéro	Parcelle	Bien
19-06	DPU-2026-005	Section ZS n° 89	Maison + terrain
21-07	DPU-2026-006	Section AB n° 66	Maison + terrain
29-07	DPU-2026-007	Section AB n° 99	Bâtiment professionnel Garage + terrain (transmis à VitréCO)
31-07	DPU-2026-008	Section G n° 430	Maison + terrain

↳ Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
MANUTAN	26 aout 2026	Ramasse-Couverts + couvercles Restaurant Scolaire	132.96 €
HENRI JULIEN	26 aout 2026	Housses jetables Chariots Restaurant Scolaire	113.40 €
DESAUTEL	21 aout 2026	Housses Extincteurs Complexe du Lac	105.02 €
PTIT POA	19 aout 2026	Spectacle Noël RPE	480.00 €
ID PUB	13 aout 2026	Panneau dibon « Affichage Libre »	66.00 €
SUPER U Châteaubourg	10 juillet 2026	Location mini-bus	640.50 €
PH+	8 juillet 2026	Nettoyage vitrerie bâtiments	3 666.00 €
BUT	7 juillet 2026	Cuisine Foot Mille Club	1 920.00 €
STRAMATEL	7 juillet 2026	Réparation pupitre clavier Basket	242.59 €

7-DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2026/20 du 03/07/2026

Considérant le projet d'installer une cuisine dans la salle du mille-club ;

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société BUT, 203 Boulevard de Laval, 35500 VITRE dans le cadre de l'acquisition d'une cuisine dans la salle du mille-club pour un montant de 1 600€ HT soit 1 920.00€ TTC.

8. QUESTIONS DIVERSES

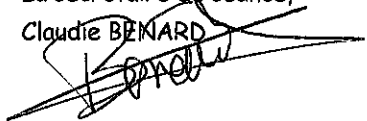
- 1) Convention octobre rose et affiche
- 2) Elections présidentielles 2027 : 1^{er} tour le 18 avril et 2d tour le 2 mai
- 3) Inauguration de la salle du complexe du lac : jeudi 5 novembre à 16h30
- 4) Calendrier des assemblées
- 5) Prochain conseil municipal : Jeudi 1^{er} octobre 2026 à 20h30

La séance est levée à 23h

.....

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,
Claudie BERNARD



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

